

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve automobile " 39^{ème} Rallye de la Lys " une épreuve spéciale (course de vitesse) doit se dérouler le dimanche 23 avril 2023 de 7 heures à 21 heures et qu'il importe de prendre des mesures nécessaires pour prévenir les accidents en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles.

Objet ;
39^{ème} rallye de la Lys
Réglementation de la circulation
et du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le 39^{ème} rallye de la Lys seront interdits rue du Nocq Picot et une partie de la rue Paul Lafargue le dimanche 23 avril 2023 de 7 heures à 21 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la course et la mise en place des signaleurs sera sous leur responsabilité.

Article 3 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à Isbergues, le six avril deux mil vingt-trois.

Le Maire,

